

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024_258
Feuillet n°071

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_027 en date du 28 mai 2024 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le tournage d'un court-métrage par la société Atomes Crochus représentée par M. Basile Baudalet du 19 au 23 juin 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce tournage et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tournage d'un court-métrage réalisé par la société Atomes Crochus représentée par M. Basile Baudalet, est autorisé :

- Boulevard Alfred Thiriez
- Du 19 au 23 juin 2024 de 10 h 00 à 22 h 00.

Article 2 : Le tournage d'un court-métrage réalisé par la société Atomes Crochus représentée par M. Basile Baudalet, est autorisé :

- Digue-promenade,
- Le 19 juin 2024 de 10 h 00 à 22 h 00,
- Le 20 juin 2024 de 10 h 00 à 22 h 00,
- Le 21 juin 2024 de 10 h 00 à 19 h 00,
- Le 22 juin 2024 de 10 h 00 à 22 h 00,
- Le 23 juin 2024 de 10 h 00 à 14 h 00 et de 17 h 00 à 22 h 00.

.../...

Article 3 : La circulation des véhicules utilisés lors des tournages sera autorisée sur la digue-promenade, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h maximum, suivant le calendrier de l'article 2 du présent arrêté municipal.

Article 4 : Afin de permettre le tournage du court-métrage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, :

- Boulevard Alfred Thiriez portion comprise entre l'avenue de la mer et la rue du Fort de Croy,
- Du 17 au 23 juin 2024 de 10 h 00 à 22 h 00.

La société Atomes Crochus devra informer les riverains du boulevard Alfred Thiriez des tournages par des avis d'information (type flyers).

Article 5 : La société Atomes Crochus est responsable du parfait déroulement du tournage de ce court-métrage.

Article 6 : Les services techniques de la Ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 7 : La société Atomes Crochus est chargée de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de la portion de la rue du Fort de Croy (article 4 du présent arrêté municipal).

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de la société de tournage Atomes Crochus.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#